



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025\_866

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - SERVICES D'ASSURANCE - LOT N°2 : ASSURANCES DES  
RESPONSABILITÉS ET DES RISQUES ANNEXES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2021\_719 en date du 08 décembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les services d'assurance de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Lot n°2 « Assurances des responsabilités et des risques annexes » avec PNAS représentant la société AREAS, ayant son siège social à PARIS (75009), 159 rue du Faubourg Poissonnière, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible trois fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la décision n°2023\_490 en date du 28 juillet 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant n°1 au Lot n°2 « responsabilité civile », ayant pour objet une majoration de la cotisation annuelle et du taux de révision de l'assiette de prime de l'ordre de 110 %,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du Lot n°2 « Assurances des responsabilités et des risques annexes » pour une période de six mois, compte-tenu de la mise en place de la centrale d'achat intercommunale, et du lancement des marchés d'assurance sous une forme mutualisée avec les communes adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 novembre 2025, à la passation de l'avenant n°2 au Lot n°2 « Assurances des responsabilités et des risques annexes » afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 au contrat « Assurances des responsabilités et des risques annexes », Lot n°2, avec PNAS représentant la société AREAS, ayant son siège social à Paris (75009), 159 rue du Faubourg Poissonnière, ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2026.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 2. DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2025

Et de la publication le : - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**